

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le vingtième jour du mois de mai deux mille-vingt-cinq tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

M. Dave Plourde, président et représentante d'Albanel
M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines
M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENTE :

Mme Sylvie Coulombe, représentante de Saint-Thomas-Didyme

1.- Ouverture de la séance

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

48-05-2025

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

49-05-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

2.5) Liste des comptes d'avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes d'avril 2025 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'avril 2025, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'avril 2025 pour un montant 178 583.86 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 30 avril 2025

La greffière-trésorière dépose les états financiers au 30 avril 2025.

2.7) Projet – Règlement d'emprunt – Construction de caserne

Projet - Règlement no 18-2025

Règlement numéro 18-2025 décrétant une dépense de 10 550 000 \$ et un emprunt de 10 550 000 \$ pour la construction d'un bâtiment.

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

ATTENDU QUE la Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le contrat de services professionnels, octroyé par la Régie à Gosselin et Fortin, Architectes S.A., pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offres de construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 88-09-2023 du conseil d'administration de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie est également admissible à une subvention pour la construction d'une nouvelle caserne incendie dans le cadre de l'Enveloppe d'opportunité 2023-2028 de la Société du Plan Nord pour une aide financière maximale de trois millions cinq cent quatre-vingt-mille deux cents dollars (3 584 200 \$);

ATTENDU QUE contrat de services professionnels en ingénierie, octroyé par la Régie à Les Services EXP inc., pour la conception de plans et devis et pour d'autres services professionnels pouvant être requis pour la construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 103-12-2024 du conseil d'administration de la Régie

ATTENDU QUE la Régie a acquis le 16 décembre 2024 de la Ville de Normandin des terrains jugé conforme et adéquat pour recevoir ladite construction;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les travaux de construction, ainsi que la dépense afférente, et de pourvoir à son paiement ;

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration est autorisé à effectuer les travaux de construction d'un bâtiment comprenant une caserne et des espaces d'entreposage et de bureaux, incluant les frais, honoraires professionnels, taxes nettes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Rémi Godin, ingénieur à la MRC Maria-Chapdelaine, en date du 23 avril 2025 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 10 550 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 10 550 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme en capital de 9 073 000 \$ correspondant, à une proportion de 86 % de la superficie estimée, attribuée à l'objet « sécurité incendie » apparaissant à l'annexe C, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la Régie, incluant la MRC Maria-Chapdelaine, une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisations contenue à l'article 14 de l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie et l'Attribution de nouveaux objets » et modifiée par une autre Entente, dont copie de ces ententes est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme en capital de 1 477 000 \$ correspondant à une proportion de 14 % de la superficie estimée, attribuée aux autres objets que la « sécurité incendie » (soit la superficie des espaces d'entreposage et de bureaux liés à ces autres objets) apparaissant à l'annexe C, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la Régie, sauf de la MRC Maria-Chapdelaine. Une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenue à l'article 28 de l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la régie et l'Attribution de nouveaux objets » et modifiée par une autre Entente, dont copie de ces ententes est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'administration est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil d'administration affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil d'administration affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.8) Greffière-trésorière – augmentation des heures

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffière-trésorière est un poste permanent de 30 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la régie augmentent et se diversifient depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets d'immobilisations en cours de réalisation,

CONSIDÉRANT QU'il y a des revenus supplémentaires et un budget de disponible en administration générale;

52-05-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve un horaire régulier de 70 heures sur une période de 14 jours de la greffière-trésorière;

QUE le conseil autorise lors de suppléments de projets et de travaux jusqu'à concurrence de 10 heures supplémentaires par 14 jours avec l'approbation du directeur général et le président, et ce sans dépasser 80 heures par 14 jours.

2.9) Dépôt – Services octroyés

Il est remis aux membres du conseil d'administration, la compilation des heures en services rendus pour chaque municipalité pour la période de janvier à avril 2025.

2.10) Budget révisé 2025

CONSIDÉRANT QUE la Régie a projet d'instaurer de nouveaux services en inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dresser un budget supplémentaire tenant compte de ce qui précède, en vertu de l'article 605 du Code municipale;

53-05-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte le budget révisé 2025 pour un montant de 2 165 225 \$.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 30 avril 2025.

3.2) Paiement – Facture Services EXP inc.

ATTENDU QUE l'adjudication de services professionnels pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les plans et devis d'une construction de caserne a été acceptée par la résolution 103-12-2024 à Les Services EXP inc.;

ATTENDU QUE l'avancement des plans préliminaires et estimation sont exécutés à 50 %;

54-05-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la facture #881009 pour un montant de 39 988.31 \$ taxes incluses, à Les Services EXP inc.

3.3) Paiement – Facture Gosselin & Fortin, architectes

ATTENDU QUE l'adjudication de services professionnels pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offre de construction de la nouvelle caserne a été acceptée par la résolution 88-09-2023 à Gosselin et Fortin, Architectes S.A.;

ATTENDU QUE l'avancement des plans et devis de construction sont exécutés à 55 %;

55-05-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la facture #23-2430-04 pour un montant de 31 458.92 \$ taxes incluses, à Gosselin & Fortin, architectes s.a...

4.- Sécurité civile

4.1)

5.- Administration

5.1)

6.- Urbanisme et environnement

6.1) Nomination Marianne Bouchard – Inspectrice piscines résidentielles

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement a été créé pour la saison estivale;

56-05-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE nommer et désigner Mme Marianne Bouchard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la saison estivale 2025;

D'octroyer son taux horaire à 20.00\$ et avec une allocation téléphone tel que le contrat des employés de la Régie intermunicipale GEANT.

6.2) Résolution – Aide financière Volet 4 – Coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre du volet – coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

57-05-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Régie intermunicipale GEANT s'engage à participer au projet de « Intégration de 6 nouvelles municipalités à l'Équipe d'urbanisme de la Régie
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le président et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1) Autorisation de signature – Entente avec la municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Sujet reporté

8.- Contrôle animalier

8.1)

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1) Balai de rue – Taux horaire pour les organismes

CONSIDÉRANT QUE la régie a acquis le balai de rue pour desservir les besoins de ses cinq municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités offrent le service de balayage de rue à ses organismes depuis plusieurs années;

58-05-2025

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil décrète le taux horaire de location du balai de rue selon le guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié à chaque année par *Les publications du Québec*.

10.- Affaires nouvelles

10.1)

11.- Correspondance

11.1) Fondation du Centre Maria-Chapdelaine

La correspondance est déposée aux archives.

11.2) Municipalité de Girardville – Poste d'inspecteur – Inspection piscines résidentielles

La correspondance est déposée aux archives.

11.3) Municipalité d'Albanel – Autorisation de vente d'une boîte de tranchée

La correspondance est déposée aux archives

11.4) Municipalité d'Albanel – Sécurité des piscines résidentielles

La correspondance est déposée aux archives

11.5) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Inspection piscines résidentielles

La correspondance est déposée aux archives

11.6) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Autorisation signature DG et mairesse du contrat des eaux avec la Régie

La correspondance est déposée aux archives.

11.7) Fonds d'assurances des municipalités du Québec – Versement d'une ristourne

La correspondance est déposée aux archives

11.8) Ville de Normandin – Poste d’inspecteur – Sécurité des piscines résidentielles

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de questions

Aucun

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 10 juin 2025 à 19h00 à l’Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l’assemblée régulière

59-05-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents que l’assemblée soit close à 20 h 07.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Dave Plourde
Président